

CONCOURS MONTRER L'HISTOIRE

Règlement 2017-2018

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE MAINE-ET-LOIRE



Article 1

Chaque année, **les Archives départementales de Maine-et-Loire** en lien avec la Direction académique des Services départementaux de l'Éducation nationale organisent un concours scolaire destiné à récompenser le meilleur **projet pédagogique** réalisé dans le **domaine historique et patrimonial**.



Article 2

Ce concours est **ouvert aux élèves des écoles primaires, et établissements secondaires, publics et privés**, du département, travaillant par classe ou groupe. Un établissement peut inscrire plusieurs classes ou groupes au concours.

Article 3

Les projets déposés doivent obligatoirement concerner **l'histoire ou le patrimoine** (événements, lieux, pratiques culturelles, témoignages...), et comporter une **dimension locale**. Le sujet et la forme sont libres.

Article 4

Le travail présenté doit être celui des élèves et consister en une **production** destinée au public.

Article 5

Les productions seront évaluées par un jury, et accompagnées d'une **fiche d'inscription** présentant précisément le projet déposé.

Article 6

Le jury sera particulièrement sensible à **l'originalité du thème abordé, à la pertinence des sources consultées, et à l'implication des élèves dans la réalisation du projet**.

Article 7

Le jury est composé à l'initiative des organisateurs ; il comprend des personnalités diverses, issues du milieu de l'enseignement et de la recherche. Le jury se réserve la **possibilité d'exclure les travaux ne remplissant pas les conditions d'accès au concours.**

Article 8

Pour l'année scolaire 2017-2018, **les projets et la fiche d'inscription doivent être déposés en même temps** aux Archives départementales de Maine-et-Loire, **avant le 18 mai 2018.**

Article 9

Le palmarès sera dévoilé lors de la cérémonie de **remise des prix qui aura lieu en juin 2018**, et à laquelle sont conviés tous les établissements participants.

Article 10

Les classes primées recevront des **prix collectifs** (livres destinés aux bibliothèques et CDI) et individuels (récompenses aux participants).

Article 11

Parmi les travaux déposés, le jury pourra décerner un **prix spécial au meilleur projet pédagogique de l'année scolaire.** Les élèves primés recevront alors des lots spécifiques.



Article 12

Le **prix « Citoyenneté »** sera attribué au meilleur projet de classe sur ce thème. Le sujet et la forme sont libres. Le projet déposé doit **concerner une seule classe.**

Renseignements :

- Sarah Boisanfray
- Service éducatif des Archives départementales de Maine-et-Loire
- 02 41 80 80 00
- service-educatif-archives@maine-et-loire.fr